

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS PRÉSENTS : 19

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 8

AYANT DONNÉ POUVOIR : 3

N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 5

Le 18 septembre 2024, à 18 heures, le conseil communautaire de la communauté de communes de Haute-Tarentaise, dûment convoqué par le Président, s'est réuni à la salle Jean ARPIN à La Rosière, sous la présidence de Monsieur Yannick AMET, Président.

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice : Laurence REGNIER, Laurent CHELLE, Gérard VERNAY, Françoise BESNARD, Michelle ANXIONNAZ, Nicolas MORIN, Frédéric BATAILLE, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles : Paul PELLECUER

Montvalezan : Jean-Claude FRAISSARD, Thierry GAIDE

Séze : Lionel ARPIN, Mathieu LECLERCQ

Sainte-Foy-Tarentaise : Yannick AMET, Daniel EUSTACHE

Tignes : Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère : Patrick MARTIN, Véronique PESENTI-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Guillaume DESRUES donne pouvoir à Laurence REGNIER

Morgan LE LANN donne pouvoir à Laurent CHELLE

Joëlle CAMPERS donne pouvoir à Mathieu LECLERCQ

EXCUSÉS

Séze : Eric JACQUEMOUD

Tignes : Laurence FONTAINE, Franck MALESCOUR

Val d'Isère : Gérard MATTIS

Villaroger : Alain EMPRIN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN est désigné secrétaire de séance

2024-122

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS CLUB LOISIRS A BOURG-SAINT-AURICE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LA NABAILLA A TIGNES

Réunie le 20 juin 2024, la Commission Enfance-Jeunesse-Sports a décidé de proposer au conseil communautaire une actualisation des règlements intérieurs de l'accueil de loisirs de Bourg-Saint-Maurice (Club Loisirs) et de l'accueil de loisirs de Tignes (La Nabaila). Ces modifications correspondent soit à des précisions à apporter, soit à des adaptations liées aux nouvelles pratiques ou aux besoins du public. Ainsi, les changements sont les suivants :

I- Sur les deux règlements :

Article 1 : *l'accueil des enfants scolarisés 3/11 ans devient ouvert aux enfants scolarisés de la petite section maternelle jusqu'aux enfants scolarisés de moins de 12 ans.*

Article 7 Facturation, cas particulier : (nouvel article)

Il est convenu que les enfants suivis par la Sauvegarde (association de protection de l'Enfance) et hébergés au foyer d'accueil pour mineurs Les Etoiles d'Hestia bénéficient du tarif QF1.

Il est convenu que les enfants ayant le statut de réfugié suivis par la Fédération des Œuvres Laïques (FOL), bénéficient du tarif QF1 durant leur première année d'inscription.

Article 8 Impayé : (nouvel article)

La Communauté de communes de Haute-Tarentaise se laisse le droit de refuser l'inscription d'un enfant si les factures déclarées impayées n'ont pas été recouvertes par la famille.

Article 12 Responsabilité : *les enfants de 6 ans et plus sont désormais autorisés à quitter seuls l'accueil de loisirs de manière à corroborer aux règlements des accueils périscolaires.*

II- Sur le règlement du Club Loisirs :

Article 3 Ramassages : *A noter qu'au regard de la faible fréquentation des services de ramassage au départ de Sainte-Foy et des Arcs, ces services sont supprimés.*

III- Sur le règlement de La Nabaila :

Article 2 Accueil des enfants : *accueil pendant les vacances d'Automne devient accueil pendant les vacances d'automne (ouvert uniquement la première semaine des vacances).*

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les changements apportés sur les règlements intérieurs de l'accueil de loisirs de Bourg-Saint-Maurice (Club Loisirs) et l'accueil de loisirs de Tignes (La Nabaila).

Le Président

Yannick AMET

